



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.17/2/Add.2
5 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

Réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs,
la compétitivité, la concurrence et le développement
Genève, 17-19 octobre 2001

RECOMMANDATIONS

du Séminaire régional sur la protection des consommateurs, la politique
de concurrence, la compétitivité et le développement
tenu à Accra (Ghana), du 20 au 21 août 2001

INTRODUCTION

1. Le Séminaire régional sur la protection des consommateurs, la politique de concurrence, la compétitivité et le développement a été organisé par la CNUCED en coopération avec le Ministère ghanéen du commerce et de l'industrie et avec le bureau régional pour l'Afrique de Consommateurs International. Il s'est tenu à Accra du 20 au 21 août 2001.
2. Le Séminaire était l'une des quatre réunions régionales préparatoires organisées avant la Réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs, la compétitivité, la concurrence et le développement qui doit se tenir à Genève du 17 au 19 octobre 2001. Le premier Séminaire régional s'est déroulé à Carthagène (Colombie) du 23 au 25 juillet; les deux autres doivent avoir lieu à Goa (Inde) du 10 au 11 septembre 2001 et à Bichkek (Kirghizistan) du 1^{er} au 2 octobre 2001.
3. Ont assisté au Séminaire plus de 40 participants originaires de 17 pays africains et représentant des organisations de consommateurs, des organismes publics s'occupant de la protection des consommateurs ainsi que des organes chargés de la concurrence. Les participants ont examiné les nouvelles préoccupations que la mondialisation suscite chez les consommateurs, en particulier en Afrique, les effets sur les intérêts de ces derniers des réformes économiques, notamment de la privatisation, de la déréglementation et l'intensification de la concurrence, les possibilités de dédommagement des consommateurs et leur représentation. Ils se sont aussi intéressés à l'expérience de différents pays africains qui ont présenté des exposés sur les enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une législation relative à la protection des consommateurs.
4. Les directeurs d'organes chargés de la concurrence ont également présenté des exposés sur le rôle que leurs institutions respectives jouent dans la promotion des intérêts des consommateurs, ainsi que sur les relations et la coopération nouées avec d'autres organismes publics et avec des représentants des consommateurs afin de faire mieux connaître et de défendre les droits des consommateurs.
5. La réunion a été ouverte et clôturée par le Ministre adjoint du commerce et de l'industrie du Ghana, M. Bonface Abukatar Saddiqué. Les participants ont adopté une série de recommandations sur lesquelles la Réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs, la compétitivité, la concurrence et le développement, qui doit se tenir à Genève du 17 au 19 octobre 2001, est invitée à se pencher et à se prononcer.

RECOMMANDATIONS

6. Tout en reconnaissant que la mondialisation et la libéralisation du commerce des biens et des services peuvent contribuer à améliorer la situation des consommateurs dans de nombreux pays, les participants constatent que ces processus posent aussi des problèmes considérables en ce qui concerne la protection des intérêts des consommateurs et leurs possibilités de dédommagement. Le rôle des sociétés transnationales mérite une attention particulière à cet égard.
7. La déréglementation des économies africaines et l'action visant à restreindre le rôle des pouvoirs publics sur les marchés ont été menées, la plupart du temps, en négligeant les intérêts des consommateurs et en l'absence de cadres institutionnels et juridiques assurant la protection de ces derniers. Du fait de la déréglementation et de la libéralisation, les consommateurs africains se trouvent en présence de produits et de services dangereux et confrontés à des pratiques commerciales frauduleuses ou monopolistiques.
8. Les participants étaient conscients que les problèmes des consommateurs africains découlaient en partie de la situation sociale, notamment de la faiblesse du pouvoir d'achat et du pouvoir de négociation, de la méconnaissance et de la mauvaise compréhension des marchés, du manque de mobilité et de l'incapacité de choisir en connaissance de cause, et ont réaffirmé la nécessité de prendre des mesures particulières pour répondre aux besoins des consommateurs africains.
9. Les politiques de concurrence et de protection des consommateurs devraient tenir compte des objectifs que sont l'élimination de la pauvreté, la satisfaction des besoins élémentaires de tous les membres de la société et la réduction des inégalités au sein des pays. Les participants ont réaffirmé que ces politiques, à condition d'être mises en œuvre de manière adéquate, peuvent contribuer considérablement au développement durable. Ils ont reconnu que les cadres nationaux devraient protéger les consommateurs et promouvoir des modes de consommation durable sans imposer des contraintes trop lourdes aux entreprises, afin de permettre la mise en place et l'expansion de marchés efficaces.
10. Compte tenu des observations qui précèdent, les participants formulent les recommandations ci-après, qui seront soumises à l'examen de la réunion d'experts prévue à Genève en octobre 2001:

Au niveau gouvernemental

1. Les gouvernements sont instamment invités à prendre les mesures nécessaires pour appliquer d'urgence les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et à les incorporer dans leur cadre macroéconomique et juridique. À cet égard, les gouvernements africains devraient aussi prendre en compte et défendre activement les intérêts de leurs consommateurs lorsqu'ils concluent des accords internationaux contraignants.
2. Les gouvernements africains devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques de concurrence et de protection des consommateurs qui soient fermes et se renforcent

mutuellement, au service des consommateurs, de marchés concurrentiels et de la compétitivité.

3. En appliquant le droit de la concurrence ou n'importe quelle réglementation, il faudrait veiller à ce que des mesures de protection des consommateurs soient mises en œuvre à l'avantage de tous les secteurs de la population, en particulier des pauvres.
4. Les gouvernements sont invités à prendre en compte les vues et les intérêts des consommateurs à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions et à créer, à cette fin, des mécanismes permettant de dialoguer avec les consommateurs et avec leurs organisations représentatives. À cet égard, ils sont en outre invités à reconnaître le rôle potentiellement important des organisations représentant les consommateurs et à soutenir leurs activités.
5. Les gouvernements devraient particulièrement veiller à ce que les organismes chargés de protéger les consommateurs et de défendre la concurrence soient dotés de ressources suffisantes et bénéficient de l'indépendance voulue.
6. Dans le cadre de la promotion des intérêts des consommateurs africains, les gouvernements devraient accorder la priorité aux secteurs essentiels pour la santé comme l'alimentation, l'eau et les produits pharmaceutiques. Une attention particulière devrait être accordée aux mesures prises concernant le contrôle de la qualité des produits, la mise en place d'installations adéquates et sûres de distribution d'eau, l'application de normes internationales d'étiquetage et l'information.
7. Les gouvernements sont encouragés à inclure la protection des consommateurs dans les programmes d'enseignement.
8. Compte tenu de la nécessité de toucher les consommateurs ruraux et les consommateurs analphabètes, les gouvernements devraient, suivant les besoins, se charger de l'élaboration de programmes d'information des consommateurs dans les médias, ou l'encourager.
9. Les associations africaines de consommateurs devraient élaborer des programmes communs de formation et d'information, dont l'objectif devrait être d'aider chacun à se comporter en consommateur averti, capable de choisir en connaissance de cause entre les biens et les services proposés et conscient de ses droits et de ses responsabilités. Les gouvernements, les entreprises, les universités et d'autres organisations de la société civile devraient être associés à ces efforts d'éducation et d'information.
10. Les entreprises devraient respecter les lois et les réglementations en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités. Elles devraient aussi se conformer aux dispositions pertinentes des normes internationales de protection du consommateur. Lorsqu'elles opèrent dans des pays pauvres, elles devraient tenir compte des conséquences potentiellement néfastes des systèmes de distribution et du prix de certains produits, notamment des produits pharmaceutiques.

Au niveau des organisations de consommateurs

1. De leur côté, les organisations de consommateurs sont instamment invitées à se familiariser pleinement avec les Principes directeurs des Nations Unies, afin de pouvoir jouer le rôle qui leur revient dans l'éducation de leurs membres et de promouvoir les intérêts de ces derniers.
2. Les organisations de consommateurs sont invitées à investir dans les capacités de recherche et à se tenir au courant des événements internationaux qui influent sur la protection des consommateurs. À cet égard, elles sont encouragées à participer de manière plus efficace aux instances internationales, afin de promouvoir et de défendre les vues et les intérêts des consommateurs africains.
3. Les associations africaines de consommateurs devraient élaborer des programmes communs de formation et d'information en coopération avec les pouvoirs publics, les entreprises, les universités et d'autres organisations de la société civile.

Au niveau international

1. Les partenaires internationaux de développement sont invités à apporter une assistance technique au renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de protection des consommateurs. À cet égard, leur assistance technique devrait être destinée aussi bien aux gouvernements qu'aux organisations de consommateurs.
2. L'ONU est invitée à faire un bilan de l'application des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et à faire rapport aux États Membres à ce sujet par le biais de ses mécanismes intergouvernementaux.
3. La CNUCED est priée de publier et de diffuser, sur support papier et électronique, les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur tels qu'étendus en 1999.
4. L'ONU, de même que les autres organisations internationales, est invitée à reconnaître qu'il importe de préserver les intérêts des consommateurs dans le cadre de la mondialisation.
